



AVIS DE PROMULGATION Règlements 540-14 et 542-14

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire du 13 janvier 2014 et celle du 10 février 2014, les règlements suivants :

- ↪ **Règlement 540-14** *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2014*
- ↪ **Règlement 542-14** *Règlement révisé portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond*

Le règlement 540-14 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter lors d'une journée d'enregistrement tenue le jeudi 30 janvier 2014 et il est réputé approuvé.

Ces deux règlements entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes*. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 11 février 2014.

La greffière,

Chantal Plamondon

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Règlements 543-14 et 544-14

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 10 février 2014, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté les deux règlements suivants :

↪ **Règlement 543-14** *Règlement décrétant un emprunt de 130 000 \$ en vue des travaux de voirie et d'aqueduc sur une portion de la rue Perrin et le remplacement de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite du centre Augustine-Plamondon*

En vertu de ce règlement, la Ville entend s'engager pour une somme de 130 000 \$ remboursable sur une période d'amortissement de 10 ans.

↪ **Règlement 544-14** *Règlement décrétant un emprunt de 111 000 \$ en vue des travaux de pavage des rues des Outardes et des Rosiers*

En vertu de ce règlement, la Ville entend s'engager pour une somme de 111 000 \$ remboursable sur une période d'amortissement de 10 ans.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).

3. Le registre sera accessible le **jeudi 6 mars 2014, de 9 heures à 19 heures**, au bureau de la municipalité, situé à l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **500**. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements 543-14 et 544-14 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés le soir même, à 19 heures, à l'hôtel de ville.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture des bureaux.

■ **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

1. **Toute personne** qui, le 10 février 2014, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. **Tout propriétaire unique non-résident** d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la ville qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant.

Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. **Tout copropriétaire indivis non-résident** d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. **Personne morale**
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne, qui, le 10 février 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné le 11 février 2014.

La greffière,

Chantal Plamondon

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Règlement 548-14

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 10 février 2014, le premier projet de règlement suivant :

↳ **Règlement 548-14** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins d'agrandir la zone CC 6 à même une portion de la zone RB 11 et d'y autoriser l'usage habitation multifamiliale (secteur de la rue Monseigneur-Vachon)*

Une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le lundi 10 mars 2014**, à compter de **20 heures**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur le projet de règlement 548-14 ainsi que les conséquences de son adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne désirant prendre connaissance du projet de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 11 février 2014.

La greffière,

Chantal Plamondon